

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE  
ANIMATION DU PATRIMOINE

ARR2014\_ 0104

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA PLACE EMILE-MENIER, SUR LA PLACE GASTON-MENIER ET SUR LA RUE CLAIRE-MENIER ENTRE LA PLACE EMILE-MENIER ET LE BOULEVARD PIERRE-CARLE, A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE, LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014 DE 8 HEURES A 20 HEURES**

## ARRETE

### **OBJET :**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel le *dimanche 21 septembre 2014*,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire **la circulation et le stationnement** des véhicules rue Claire-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, sur la place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires et le parking de la mairie, ainsi que l'interdiction de stationnement sur la place Gaston-Menier, et de procéder à la mise en fourrière des véhicules stationnés sur les zones concernées,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion des Journées du patrimoine, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits** rue Claire-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, ainsi que sur la place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires et le parking de la mairie, et sur la place Gaston-Menier, *le dimanche 21 septembre 2014 de 8 heures à 20 heures*,

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la portion de la rue Albert-Menier située entre la place Henri-Barbusse et le boulevard Pierre-Carle, sauf pour les riverains qui pourront l'emprunter en double sens,

1/3

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE  
77426 Marne la Vallée cedex 1e 22/05/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0516-ARR2014\_0104-AR

Suite de l'arrêté N° 2014\_

portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement rue Claire-Menier, place Emile-Menier et place Gaston-Menier à l'occasion des Journées du patrimoine le dimanche 21 septembre 2014.

**ARTICLE 3** : Un barriérage pour interdire l'accès à la rue Claire-Menier et la place Emile-Menier, dans les zones ci-dessus visées, sera installé par les Services techniques municipaux, avec déviation vers la rue Henri-Menier, à 4 heures du matin **le dimanche 21 septembre 2014**,

**ARTICLE 4** : Un camion de pompier et une ambulance pourront stationner, si nécessaire, sur la place Gaston-Menier,

**ARTICLE 5** : La Police Municipale et/ou Nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux,

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M le Président de la Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,
- M le Directeur de l'EPAMARNE,
- M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société Nestlé France S.A.S.,
- Les commerçants de la place Emile-Menier,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, du transport et de l'environnement,
- Le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts)
- Le Service urbanisme

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2014\_

0104

portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement rue Claire-Menier, place Emile-Menier et place Gaston-Menier à l'occasion des Journées du patrimoine le dimanche 21 septembre 2014.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **16 MAI 2014**

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	22 MAI 2014
Affiché le	22 MAI 2014
Notifié le	23 MAI 2014
Publié le	22 MAI 2014

3/3

